



Communication en cas d'accident

Préambule

La section la Dôle du Club Alpin Suisse (la Section) organise des courses en montagne. Les sports de montagne sont des activités à risque. Il est de ce fait possible qu'un accident se produise lors d'une course organisée dans le cadre de la Section.

Notre société est caractérisée par une médiatisation des faits divers, une utilisation de plus en plus répandue des moyens de communication électroniques, ainsi que par une judiciarisation de la société.

Les organes officiels, les assureurs, ... consultent les médias, internet, les forums et autres réseaux sociaux, dans le but de comprendre les circonstances de l'accident. Une communication spontanée et non-réfléchie peut avoir des conséquences dommageables dans la recherche des circonstances réelles de l'accident, ainsi qu'en terme de dégât d'image.

Le but de ce document est de prévoir la communication à l'issue d'un accident survenu dans le cadre d'une course organisée par la Section, pour éviter qu'une communication inappropriée ne se retourne contre la Section, le chef de course ou les participants. Cela en termes d'image ou d'interprétation erronée des faits. Le présent document n'a toutefois et en aucune façon pour but de favoriser la dissimulation des faits aux organes officiels.

Principe

Pour fonctionner efficacement, le Préposé aux Courses doit être informé de tout accident survenu lors d'une sortie de la Section, ceci tant dans le cadre de la section, que des jeudistes, de la jeunesse ou de l'ALPFAM.

Les courses privées entre membres de la Section ne sont pas concernées par la présente.

Degrés de gravité

Pour définir le mode de communication approprié, les accidents sont classés selon trois degrés de gravité, à définir selon les détails suivants :



Degré 1

- Blessure d'un participant ne nécessitant pas l'intervention de secours.
- Déclenchement d'une avalanche sans ensevelissement de personne.
- Problème technique ou physique majeur d'un participant ayant compromis la sécurité du groupe.
- Conflit entre le chef de course et un participant.

Degré 2

- Tout type d'accident faisant appel à des secours.
- Avalanche avec ensevelissement partiel de participant.
- Implication indirecte dans un accident ayant entraîné le décès ou une blessure grave (séquelle durable ou invalidité) d'un tiers, sans qu'un membre de la course ne soit impliqué dans la cause de l'accident.

Degré 3

- Décès d'un participant ou décès d'un tiers causé par un participant.
- Blessure grave (séquelle durable ou invalidité) d'un participant ou blessure grave d'un tiers causée par un participant.
- Avalanche avec ensevelissement complet d'un participant

Information au Préposé aux courses en fonction du degré de gravité

Degré 1

- Le chef de course informe le Préposé aux courses au plus tard deux semaines après l'accident.

Degré 2

- Le chef de course informe le Préposé aux courses au plus tard trois jours après l'accident.
- Le Préposé aux courses informe le Président de la Section.
- Le Préposé aux courses, le Président de la Section et le chef de course décident d'une éventuelle publication à l'attention des membres, sur le site internet de la section, ou encore dans un prochain bulletin de la section.
- Le Préposé aux courses informe sans délai le Comité Central du Club Alpin Suisse (CC), pour le cas d'un éventuel recours à la RC des chefs de courses.

Degré 3

- Le chef de course appelle le Préposé aux courses ou le Président de la Section dans les plus brefs délais.
- Un groupe de gestion de crise (Président, vice-président, Préposé aux courses, le chef de course ou un membre) se réunit au plus vite et définit la communication officielle de la Section. En particulier il est décidé qui communique, et la nature des informations à communiquer. Avant toute communication, le groupe de gestion de crise soumet sa proposition au juriste du CC.



- Le groupe de gestion de crise décide :
 - Communication avec les proches de la victime
 - Information à l'attention des membres de la Section, soit via le site internet de la Section, ou encore dans un prochain bulletin de la Section.
 - Mise sur pied d'un débriefing pour les participants à la course. Dans ce cas il peut faire appel à des référents de soutien : psychologue, ecclésiastiques, juriste.
- Le Préposé aux courses informe sans délai le CC, pour le cas d'un éventuel recours à la RC des chefs de courses.

Au moment de l'accident et juste après

Dans tous les cas, priorité est donnée à la gestion de l'urgence : mise en sécurité du groupe, appel des secours, écoute des participants.

Le chef de course notera le plus précisément possible les circonstances de course (choix de la course, inscriptions, déroulement exact de la course).

Communication avec les médias et sur Internet

Le chef de course ne communique aucune information aux médias. Par ailleurs il ne communique ou ne publie aucune information sur internet, les blogs ou autres réseaux sociaux, sans accord formel du Préposé aux courses.

Le chef de course informe les participants sur les risques liés aux communications spontanées avec les médias, aux publications sur internet et autres réseaux sociaux, et demande à tous les participants de ne rien publier – communiquer, sans l'accord formel du Préposé aux Courses, qui soit en relation directe ou indirecte avec l'accident survenu.



Groupe de gestion de crise

En cas d'accident de degré 3, un groupe de gestion de crise est constitué.

En plus de définir la communication à tenir vis-à-vis des médias, les tâches du groupe de gestion de crise sont les suivantes :

A court terme

- Etre un soutien pour le chef de course et les participants.
- Gérer la communication, éventuellement prendre le relais du chef de course envers les médias. En tous les cas soutien au chef de course

A moyen terme

- Analyse de la situation – compréhension des circonstances de l'accident.
- Compréhension des problèmes survenus durant la course, information aux autres chefs de courses et aux membres de la Section
- Amélioration de la formation.

Remarques

La commission des courses, lors d'une de ses réunions annuelles, est informée de tous les accidents survenus. Elle définit les informations à transmettre aux chefs de courses et aux membres, ainsi que les éléments à en retirer, soit en particulier modifications de pratiques, formation, accès aux courses, ...

Daniel Beffa & Nils Gindrat - Novembre 2013